Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le 17/11/202**2** LOS : 085-200082139-20221114-DM_2022_786-AU

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA VENDEE VILLE DES SABLES D'OLONNE



Registre des Décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)

Pôle Culture et Patrimoine

DÉCISION 2022 - 786 - CONVENTION DE PARTICIPATION VENDÉE EXPANSION - GUIDE LOISIRS ET ACTIVITÉS 2023

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1: De signer une convention de participation avec Vendée Expansion sise 33 rue de l'Atlantique à la Roche sur Yon (85000) pour une parution au format 10 x 12 cm dédiée au MASC – Musée d'Art moderne & contemporain dans le guide Loisirs et Activités 2023.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 458,33 € HT sur les crédits inscrits au budget (ligne 4010-322-6231).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 1 4 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation, Armel PECHEUL

SABLES DO ODLAND

Le Premier Adjoint